

Affiché le 9/08/2019



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de LOT-ET-GARONNE**

---

**ARRETE PERMANENT**  
**MA-19-P-264-P-513**

---

Portant réglementation de la circulation  
sur la D 264

Commune de MEILHAN SUR GARONNE

---

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de Meilhan sur Garonne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régimes de priorité;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 96 AJCP 19 du 17 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques ANGLADE, Directeur général des services ;

**Sur proposition** du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité, par intérim ;

**CONSIDERANT** que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneau STOP ou cédez le passage.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** A l'intersection de la D 264, PR 8+247, côté droit et du Chemin Rural de Chantegrit, sur la commune de Meilhan sur Garonne, les conducteurs circulant sur le Chemin Rural de Chantegrit, sont tenus de **marquer l'arrêt** à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 3<sup>ème</sup> partie -, intersections et

régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

**Article 3 :** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Meilhan sur Garonne, le Chef de l'unité départementale du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MEILHAN SUR GARONNE, le 26 juillet 2019.

Le Maire de Meilhan sur Garonne,

  
Régine POVEDA  
Maire  
de Meilhan /Garonne



Fait à AGEN, le 8 AOUT 2019

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services,

P/O

Jacques ANGLADE

DESTINATAIRES :

- Le Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité, par intérim ;
- Les Conseillers départementaux du canton Marmande 1;
- Le Maire de Meilhan sur Garonne ;
- Le Maire de Cocumont ;
- Le Maire de Saint Sauveur de Meilhan ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire –site d'Agen ;
- Conseil départemental - PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne -  
A l'attention de Mme ROUGE ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*